



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 30 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....9
Votants.....10
Exprimés.....10

Date de la convocation : 24/03/2023

Date d'affichage : 24/03/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le trente mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : SAUVEPLANE Pierre.

PROCURATION : SAUVEPLANE Pierre a donné procuration à BRUN Christophe.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur LAYRAL Emmanuel a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SEANCE N°2023-2
DELIBERATION N°2023-2-6
FINANCES LOCALES – Affectation des résultats
Budget Commune

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 relatif à l'affectation du résultat ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune ;

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2022 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 69 928.53€ ;

Considérant qu'avec l'excédent antérieur reporté le résultat définitif de la section de fonctionnement est de 444 343.71€ ;

Considérant que le résultat comptable de l'année 2022 de la section d'investissement est de - 82 617.74€ ;

Considérant que le résultat antérieur reporté de la section d'investissement est de - 8 475.77 ;

Considérant toutefois que les restes à réaliser au 31/12/2022 du budget de la commune sont de 128 453.21€ pour les dépenses d'investissement et de 46 532.45€ pour les recettes d'investissement ;

Considérant donc que les dépenses à couvrir en investissement sont de 173 014.17€ (Résultat comptable 2022 = - 82 617.74 € + Résultat antérieur reporté = - 8 475.77€ + RAR 2022 = -128 453.21€ + 46 532.45€).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à dix voix pour,

- **Décide d'affecter** 173 014.17€ en réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » au budget primitif de 2023 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement ;
- **Décide de reprendre** le solde, soit 271 329.54€ en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2023.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 5 avril 2023*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 5 avril 2023*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
LAYRAL Emmanuel*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.